

Conditions générales pour tous les hébergements de jeunesse Hopper de *Scouts en Gidsen Vlaanderen* Asbl

- Les conditions de séjour particulières de chaque lieu d'hébergement sont reprises dans le règlement d'ordre intérieur. Ces conditions particulières font partie intégrante du contrat, avec la liste des tarifs et les conditions générales.
- Tarifs & Réservations**
 - ✓ Le tarif confirmé au moment de la réservation est valable sous réserve de modification tarifaire par rapport à l'année où le séjour aura lieu.
 - ✓ Les tarifs puissent être modifié 2 fois par an : au mois de décembre de l'année précédant l'année du séjour pour la période de janvier jusqu'à août, et au mois de juin de l'année du séjour pour la période de septembre jusqu'à décembre. Ceci se passe à base de l'indice de consommation du mois précédant le moment de modification (respectivement novembre et mai).
 - ✓ Le tarif inclue la consommation d'énergie raisonnable. La consommation d'énergie exceptionnelle, ou consommation à cause d'appareils externes, sera à charge supplémentaire.
 - ✓ Des tarifs avantageux sont fixés chaque année pour les activités de jeunesse.
 - ✓ Si le responsable du centre d'hébergement constate que le groupe ne satisfait pas aux conditions pour bénéficier de ce tarif avantageux, ce tarif sera adapté.
- Pour chaque séjour, un nombre minimal de participants sera comptabilisé conformément à ce qui sera convenu dans le contrat. Au plus tard 14 jours avant le début du séjour, le nombre exact de participants sera communiqué pour les repas et les nuitées. Les nuitées et/ou repas complémentaires seront facturés.
- La réservation est confirmée si l'acompte est réglé dans les 14 jours de l'émission de la facture. Si aucun acompte n'est demandé, la réservation est confirmée si le contrat est renvoyé signé dans les 14 jours. La date utile est la date d'envoi.
- Facturation & Modes de paiement.**
 - ✓ Si un acompte est demandé, la facture définitive sera envoyée après le séjour.
 - ✓ Les factures devront être réglées dans le délai indiqué.
 - ✓ Sauf autre accord, les factures seront réglées par virement bancaire. Un reçu sera délivré pour les paiements en liquide, et jamais pour des montants supérieurs à ceux que la loi autorise.
- ✓ Le paiement tardif d'une facture entraînera un coût administratif de 15 EUR. Les intérêts de retard légaux seront également portés en compte.
- ✓ Celui qui organise un séjour pour un groupe est responsable du paiement intégral de la facture. Aucune facture individuelle ne sera délivrée, ou aucun paiement individuel accepté.
- Le nombre de personnes maximal pour un séjour (intérieur ou extérieur) ne peut pas être dépassé.
- Le lieu de séjour devra être nettoyé selon les directives du centre. Après inventaire et contrôle de l'infrastructure, les éventuels dégâts, objets manquants ou le nettoyage complémentaire seront facturés. Le nettoyage insuffisant, les dégâts ou les objets manquants qui n'auraient pas été constatés lors du départ pourront encore être mis à charge du groupe s'ils ont manifestement été causés par le groupe en question. Le responsable du centre en tiendra le groupe avisé au plus vite.
- Celui qui organise le séjour d'un groupe est responsable de faire assurer le groupe et chacun de ses membres individuellement contre les dégâts qu'ils pourraient causer à *Scouts en Gidsen Vlaanderen* Asbl, à ses centres d'hébergement Hopper ou à ses usagers. La preuve de la couverture d'assurance pourra être requise à tout moment et sera présentée à première demande au responsable du centre.
- Annulation.**
 - ✓ L'annulation constitue une renonciation totale au séjour, et peut exclusivement se faire par écrit.
 - ✓ En cas d'annulation, le prix sera facturé conformément aux frais de séjour du nombre minimal de participants prévu dans le contrat. Si le lieu de séjour peut encore être loué en tout ou en partie, ce prix sera remboursé en due proportion.
 - ✓ En cas d'annulation moins de 14 jours avant le début du séjour, le prix correspondant aux réservations effectuées à ce moment sera dû dans son intégralité. Ceci correspond à l'indemnité forfaitaire pour la rupture tardive du contrat.
- Les données transmises dans le cadre de cette réservation seront sauvegardées dans la base de données gérée par *Scouts en Gidsen Vlaanderen* Asbl. Elles seront utilisées exclusivement pour transmettre des informations liées à la réservation du séjour en question et à nos activités. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, vous conservez le droit d'en demander la rectification.
- Pour tout litige, seuls les tribunaux d'Anvers seront compétents.

Règlement d'ordre intérieur – Centre d'hébergement de jeunesse Merkenveld

GENERALITES

- Le groupe entier se conformera au Règlement d'ordre intérieur et à la Brochure d'accueil.
- A l'arrivée, le responsable du groupe se présentera à l'accueil. Il restera toujours joignable et transmettra une liste des participants au séjour, en signalant l'arrivée complémentaire et/ou le départ anticipé de certains participants.
- Le groupe disposera d'une pharmacie de secours.
- Les animaux de compagnie sont interdits.
- L'usage de draps-housses pour les matelas et de taies d'oreiller est obligatoire.

VOITURES

- Les véhicules ne sont pas autorisés à Merkenveld, et l'unique parking se situe à l'entrée du domaine. Sur le Merkenveldweg, il est interdit de se garer ou de stationner.
- Les bus peuvent stationner sur la bande prévue à cet effet. Les personnes à mobilité réduite peuvent se garer auprès du bâtiment principal.
- Des charrettes sont à disposition pour le transport de matériel.

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - GENERALITES

- Il est interdit de faire du feu ou de fumer dans les bâtiments et dans les bois.
- Si l'alarme incendie est déclenchée à tort par le groupe, le prix de 7 journées d'hébergement (hors repas) sera facturé.
- Le coût éventuel de l'intervention des pompiers sera facturé au groupe concerné.
- Les feux de camps sont autorisés uniquement à l'endroit prévu à cet effet, après autorisation de Merkenveld. Le groupe se chargera lui-même de disposer d'un extincteur près du feu de camp.
- Les feux de cuisine ou d'agrément pourront uniquement se faire dans des tonneaux placés en hauteur, parfaitement étanches sur le dessous et sur les côtés. Les flammes ne pourront pas dépasser des bords de plus de 50 cm.
- Seul le bois mort ou le bois à brûler acheté dans le commerce pourront être brûlés.
- Merkenveld pourra décider à tout moment d'une interdiction totale de faire du feu.

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE SUR LES TERRAINS DE CAMP

- Le groupe se chargera lui-même de disposer d'extincteurs, étant au minimum un extincteur à poudre agréé (ABC) de 6 kg ou un extincteur à mousse (AB) de 6 litres.
- Les réchauds au gaz devront être conformes à la législation en vigueur, et être assemblés correctement et sans fuite. Ils ne pourront être utilisés qu'à l'air libre, ou sous un auvent. Les bonbonnes de gaz seront protégées du soleil, de la chaleur, du feu et des coups.

SILENCE - REPOS

- L'usage de sonorisations ou d'amplificateurs de musique en dehors des bâtiments est interdit, tout comme l'usage d'un mégaphone.
- La musique produite à l'intérieur des bâtiments ne pourra être audible du dehors.
- Le silence règnera sur le domaine entre 22h et 8h. Le chargement ou le déchargement durant ces heures-là est interdit.
- Veillez à ne gêner ni les autres groupes, ni le voisinage.

RESPECT DE LA NATURE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Veillez à ne pas abîmer les arbres ou les plantes. Couper les (branches des) arbres vivants est strictement interdit. Les haches et les scies sont interdites dans les bois.
- Seul le bois de Merkenveld prévu pour les jeux est accessible en dehors des chemins.
- Il est interdit de creuser des trous ou des tranchées.
- Respectez le domaine, ne jetez rien par terre, ni dans les ruisseaux ou l'étang.
- Minimisez les déchets. Tous les déchets devront être triés : pour les instructions utiles et le coût, voyez la Brochure d'accueil.

JEUX

- Organisez des jeux dans le bois prévu à cet effet et sur les plaines, pas autour du bâtiment ou dans la cour intérieure (et certainement pas de jeux de ballon).
- Les activités ou jeux prévus en soirée ou durant la nuit devront être signalés à l'avance.
- N'utilisez pas de punaises, d'agrafes, d'épingles, de clous ou de vis dans les murs, les portes ou les boiseries. Seuls le papier et l'adhésif de peintre sont autorisés.

SEJOUR AVEC CUISINE AUTONOME

- Le responsable du groupe contrôle l'inventaire et le ramène signé dans l'heure qui suit l'arrivée.
- Il est interdit de faire venir des livreurs.
- Lors du départ, tous les locaux feront l'objet d'un nettoyage approfondi, et seront lavés à l'eau. Les infrastructures utilisées pour manger et cuisiner seront intégralement lavées à l'eau.

SEJOUR EN PENSION COMPLETE

- Après le repas, le groupe aide à nettoyer les tables, à débarrasser et à dresser les tables, et aide à la vaisselle.
- Avant le départ, toutes les installations utilisées sont balayées avec soin.

CONSOMMATIONS D'EAU ET D'ENERGIE

- Il n'y a pas d'électricité disponible sur les terrains et dans les bois. Il y a de l'eau potable à disposition.
- Soyez économes avec les consommations d'eau et d'énergie. Les consommations exagérées seront facturées.
- Eteignez les lumières et le chauffage dans les pièces inutilisées.
- Gardez les portes et les fenêtres fermées dans les pièces chauffées.